

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

CIRC 2024-11 – Autorisation d’occupation du domaine public – Rue du Général de Gaulle.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M RUCHET Sébastien,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le 9 rue du Général de Gaulle, en raison d’une livraison de matériels dans cet immeuble,

A R R E T E

Article 1 : Le lundi 12 février 2024, de 07 heures à 18 heures, l’entreprise SAS RUCHET est autorisée à stationner sur la voie publique devant le 9 rue du Général de Gaulle, pour permettre des opérations de livraison de matériel.

Article 2 : L’entreprise SAS RUCHET mettra en place la signalisation qui s’impose sur le chantier (AK17, AK3, AK5, etc...).

En cas de neutralisation du trottoir, des panneaux incitant les riverains à prendre le trottoir d’en face devront être apposés de part et d’autre de la route.

A l’issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur RUCHET Sébastien,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 1^{er} février 2024

Le Maire,
Régis LIGIER

Publié sur le site internet le 02 février 2024



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr